

PRÉSENTÉ À

la Commission des institutions la Réforme du mode du scrutin au Québec



Parti vert du Québec
Instance de Ste-Marie-St-Jacques

Une évolution nécessaire pour la démocratie

Autorisée le 11 octobre 2005, l'Instance du Parti vert du Québec de la circonscription de Sainte-Marie-Saint-Jacques est très jeune, mais néanmoins très dynamique. On croit qu'elle peut jouer un rôle important dans la réforme du mode de scrutin. Effectivement, soutenue par de nombreux anciens membres du MDN (Mouvement pour une démocratie nouvelle) qui ont relancé le débat sur le mode de scrutin, nous pensons que la réforme présente un enjeu primordial pour redonner les droits les plus fondamentaux aux citoyens. Ainsi, l'Instance veut donner son appui à un changement qui lui semble nécessaire et qu'elle s'efforce de faire avancer. Afin de respecter les droits et libertés fondamentales de l'humanité, notre instance prévoit respecter au mieux la Charte des droits et libertés de la personne du Québec.

Pour mieux répondre aux exigences que doivent remplir les changements apportés à la loi électorale, nous avons commencé par poser les préambules présents dans la Charte. Ils nous permettront d'établir les principes de base qui concernent l'établissement d'une loi électorale qui respecte la charte.

- Tous les êtres humains sont égaux en valeur et en dignité et ont droit à une égale protection de la loi
- Le respect de la dignité de l'être humain et la reconnaissance des droits et libertés dont il est titulaire constituent le fondement de la justice et de la paix.¹

Ceci nous permet de poser les principes suivants :

- 1 Respecter la volonté de l'individu à l'Assemblée nationale du Québec.
- 2 Respecter la volonté populaire à l'Assemblée nationale du Québec.

¹ "Charte des droits et libertés de la personne" – Éditeur officielle du Québec -

- 3 Respecter les promesses faites par les élus.
- 4 Avoir une participation qui permet de valider la représentativité des citoyens à l'Assemblée nationale du Québec.
- 5 Respecter l'équité des sexes à l'Assemblée nationale du Québec.
- 6 Respecter l'équité des communautés ethnoculturelles à l'Assemblée nationale du Québec.

Pour le respect des trois premiers principes, il est surtout question du type de mode de scrutin et de la division du territoire.

Le mode de scrutin mixte compensatoire permet un meilleur respect de la volonté populaire que le mode de scrutin majoritaire à un tour.

On remarque un aspect positif qui n'existait pas dans le mode de scrutin précédent. On voit que ce système tend à permettre à des plus petits partis d'émerger et ainsi, de mettre en place le multipartisme. Ce système augmente les chances d'un petit parti, de voir un de leur candidat élu. Ainsi, l'électeur sent que son vote, pour un candidat de petit parti, n'est pas un vote perdu. Il se forme plus de partis, plus d'alternatives pour les citoyens.

Dans les pays où ce système est déjà établi, les gros partis, de poids réduit, forment souvent des coalitions de manière à former le gouvernement (50% + 1 siège). Les partis politiques agissant au sein des coalitions sont forcés d'établir des consensus entre eux pour coexister. Ainsi, dans un gouvernement pluraliste, les partis ont tendance à coopérer entre eux. Ces gouvernements sont reconnus comme étant plus efficaces. Surtout quand on le compare à un gouvernement établi grâce au mode de scrutin majoritaire à un tour qui tend au bipartisme et qui crée surtout des conflits entre le gouvernement (composé d'un parti élu) et l'opposition (composée du parti déchu). Le paragraphe suivant résume bien cette idée :

"Parmi les spécialistes ayant observé au Québec une tendance au bipartisme, certains considèrent que cette situation est peu productive sur le plan

socio-économique, dans la mesure où " les partis se cantonnent le plus souvent dans leurs rôles d'avocats de la défense et d'avocats de l'accusation, selon qu'ils sont au gouvernement ou dans l'opposition". On pourrait dire que les partis au Québec se trouvent dans un système valorisant l'affrontement entre les options politiques. Un système plus proportionnel pourrait, selon certains, favoriser une assemblée et une gouvernance plus consensuelle."²

Dans le mode proportionnel mixte compensatoire, il est plus probable de voir élire des candidats de plus de deux partis différents. Le vote du citoyen a plus de chance d'avoir été pris en compte que dans le mode de scrutin précédent. Le poids des votes est plus équitable. Même si un vote n'est pas égal à une voix, la volonté individuelle est donc mieux respectée.

Du fait qu'il n'y aura plus que 77 et non 125 circonscriptions, ceci implique une re-division du territoire en circonscriptions plus vastes, avec une superficie plus importante. Il est probable que l'élargissement des circonscriptions crée un certain désintéressement du député pour l'ensemble du territoire dont il est responsable. Ceci ne semble toutefois pas jouer de rôle important sur la participation aux élections. Une recherche plus approfondie pourrait être souhaitable pour mieux en apprécier les effets.

Afin d'augmenter le taux de participation aux élections, les mesures suivantes ont été proposées:

- L'allongement de la période de révision de la liste électorale, la mise en place de commissions de révision itinérantes et la possibilité de transmettre une demande en révision par courrier, par télécopieur ou par procédé électronique;
- La possibilité de voter aux différents bureaux du directeur du scrutin établis dans la circonscription tout au cours de la période électorale;

² "La réforme du mode de scrutin au Québec – Document de consultation" – Secrétariat des commissions de l'Assemblée nationale du Québec – octobre 2002

- L'introduction du vote par correspondance accessible à tous les électeurs domiciliés au Québec, à l'instar du système mis en place pour les électeurs en déplacement hors du Québec; ce vote sera entre autres accessible aux personnes hospitalisées, aux détenus, aux travailleurs et aux étudiants;
- La prolongation des heures du vote par anticipation et l'élargissement du vote par anticipation itinérant aux résidences de personnes âgées du réseau privé.³

Toutes ces mesures pourraient permettre d'augmenter le taux de participation. Cependant, elles devront faire leur preuve sur le plan de l'efficacité. Il faudrait prévoir l'évaluation de ces mesures, pour ensuite faire les modifications qui s'imposent.

Les femmes possèdent seulement 32% des sièges à l'Assemblée nationale du Québec. Ainsi, leur représentation est un enjeu primordial dans la réforme. Effectivement, l'époque de la discrimination envers la femme a créé cet écart entre la représentation de la femme et de l'homme en politique. Bien du chemin a été fait depuis le 14 décembre 1961 quand Marie-Claire Kirkland fut la première femme à être élue à l'Assemblée nationale du Québec. Aujourd'hui, les femmes possèdent 40 des 125 sièges disponibles. Pourtant, la femme représente environ 50% de la population québécoise. Il est donc nécessaire qu'elle soit représentée de façon plus équitable. La question qu'il faut se poser c'est pourquoi la femme n'est elle pas suffisamment représentée à l'Assemblée. Voici quelques pistes de réflexion :

- Pratique séculaire de discrimination de la femme par l'homme
- La politique semble être réservée aux hommes

³ "Avant-projet de loi, loi électorale" - Éditeur officiel du Québec - 2004

Il est donc important, que l'avant projet de loi propose des aides financières aux partis politiques qui encouragent les femmes à se présenter comme candidates à l'obtention d'un siège de député. La discrimination positive est une mesure nécessaire pour rétablir le déséquilibre engendré par des siècles de discrimination négative.

Une lacune semble toutefois être négligée. L'équité des sexes impliquerait un moratoire sur une des mesures incitatives qui favorise un sexe en particulier. Seulement, comme nous le voyons dans l'avant projet de loi, une fois que l'équilibre des sexes est rétabli, aucune mesure de transition n'a été prise. Ainsi avec le deuxième alinéa de l'article 710, on s'aperçoit que les femmes seraient avantagées indéfiniment par des subventions à chaque fois qu'elles occuperaient moins de 50% des sièges. Nous aimerions prévenir, qu'en créant un nouveau climat de déséquilibre, ceci pourrait faire naître un sentiment d'injustice chez les hommes.

Nous conseillons à la commission de faire une évaluation du temps, à partir de la première fois où les femmes obtiennent 50% des sièges à l'Assemblée, d'adaptation, de tradition et d'habitude qui font que l'équilibre des sexes à l'Assemblée n'est plus artificielle, mais ancré naturellement au sein de la société. Ce temps évalué devrait servir à poser un moratoire au deuxième alinéa de l'article 710.

Pour les communautés ethnoculturelles, dans le but d'établir une représentativité semblable à leur proportion au sein de la population, il est nécessaire de recourir à des mesures semblables à celles des femmes. C'est pourquoi nous appuyons les mesures proposées, à ce sujet, dans l'avant projet de loi.

La lacune au deuxième alinéa de l'article 711 est la même qu'au deuxième alinéa de l'article 710. Étant donné que la démonstration est la même, nous avons décidé de ne pas nous étendre là dessus. De même manière, afin de

mettre un moratoire à cet alinéa, nous conseillons l'évaluation d'un temps d'adaptation.

En guise de conclusion, parmi les principes énoncés ci-dessus, on remarque que la volonté individuelle est mieux respectée. Effectivement, le poids des votes est plus équitable. La volonté populaire a plus de chance d'être respectée, mais il n'y a pas de mesures qui obligent qu'elle soit respectée. Comme nous l'avons vue, les promesses ont plus de chance d'être tenues par les élues dans un gouvernement de coalition. Puisque le mode de scrutin proportionnel mixte compensatoire donne lieu à ce type de gouvernement, alors, il y aura un meilleur respect des promesses des élues. Les mesures mises en place ont bien pour but d'augmenter la participation, reste à voir si elles seront suffisantes. En cas d'échec, il faudra réajuster les mesures. Pour les femmes et les communautés ethnoculturelles, il est très positif de voir des mesures incitatives pour qu'il y ait une meilleure équité entre leur représentativité à l'Assemblée nationale du Québec et leur proportion dans la population.

Cette réforme est, selon l'Instance du Parti vert du Québec de la circonscription de Sainte-Marie-Saint-Jacques, un pas en avant pour la démocratie. Certains petits changements pourraient y être apportés pour l'améliorer, mais c'est déjà nettement préférable à l'ancienne loi électorale.